



BULLETIN D'INSCRIPTION ACTIVITES

Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Démarche à effectuer :

- Votre enfant doit se rendre en piscine ou plan d'eau pour effectuer ce test.
- Peuvent faire passer ce test, seules les personnes titulaires d'un diplôme professionnel : BNSSA, un enseignant d'EPS, BE canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyon, surf de mer et natation.
- Remettez-lui ce document.
- Une fois le test effectué, la personne diplômée complètera l'attestation ci-dessous.

TEST D'AISANCE AQUATIQUE

Test obligatoire à la pratique des activités nautiques suivantes pour les publics des **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**

Réf : Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles (JO du 10 mai 2012)

Le mineur né(e) le à a réalisé le test suivant :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

A l'issue du test il a été déclaré : APTE INAPTE

Attestation établie par titulaire du diplôme de

Seuls sont habilités à délivrer la présente attestation les titulaires d'un diplôme titre ou qualification professionnelle dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation, par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou enseignant d'EPS.

Fait à Cachet de la structure
Le

Signature du responsable du test :